



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 ^T 291

**Portant autorisation de circulation de véhicules
poids lourds de plus de 3,5 tonnes
- Chemin des Vignaux**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6 portant dispositions des pouvoirs de police du maire en matière de sûreté, de sécurité et de salubrité publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4, L. 325-1 à L. 325-13, R. 325-1, R. 325-12 à R. 325-46, R. 411-26 et R. 417-10 alinéa 10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-065 en date du 18 Mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-049 en date du 4 mars 2013 portant interdiction de circulation des véhicules poids lourds de plus de 3.5 tonnes chemin des Vignaux,

Vu l'Arrêté municipal n°2020-063 en date du 11 Juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Francis MONNI, 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la requête en date du 4 août 2022, par laquelle l'entreprise « LAFARGE BETON », centrale de Cogolin&Sainte-Maxime, sollicite l'autorisation de faire circuler ses véhicules poids lourds de 26 tonnes sur le Chemin des Vignaux, afin d'effectuer des livraisons de béton pour le compte de ses clients,

Considérant que l'Entreprise « LAFARGE BETON », domiciliée dans la ZA de Grimaud se doit d'emprunter très régulièrement le Chemin des Vignaux pour sortir de son site,

Considérant que cette autorisation est consentie à compter du **jeudi 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au vendredi 30 décembre 2022 inclus**,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, afin de faciliter les opérations susvisées, durant cette période, et de garantir la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise « LAFARGE BETON » est autorisée à faire circuler ses véhicules poids lourds de 26 tonnes, sur le Chemin des Vignaux.

Article 2 : La présente autorisation est assortie **des réserves énumérées aux articles ci-après**.

Article 3 : Elle est délivrée à titre précaire et révocable, **à partir du jeudi 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au vendredi 30 décembre 2022 inclus**.

Article 4 : Elle est affectée aux seuls véhicules appartenant à l'entreprise « LAFARGE BETON » **dont le poids n'excède pas 26 tonnes, et immatriculés : 828V - V554 -**